



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 21079

Texte de la question

La nouvelle convention d'assurance chômage pénalise lourdement les chômeurs les plus âgés et les salariés en situation précaire. En effet, ces nouvelles dispositions prévoient une durée d'indemnisation plus courte et des conditions d'ouverture des droits plus strictes. Désormais, il faudra avoir travaillé au moins six mois au cours des vingt-deux derniers mois pour être indemnisé. Les personnes de plus de cinquante ans devront justifier de quatorze mois de travail durant les vingt-quatre derniers mois pour prétendre à une indemnisation durant trente six mois. Quant aux plus de cinquante-sept ans, les mesures sont encore plus défavorables : alors que ce sont ceux qui ont souvent travaillé et donc cotisé le plus, ils se voient contraints de justifier cent trimestres d'assurance vieillesse (tous régimes confondus) et avoir travaillé vingt-sept mois dans les 36 derniers mois pour être indemnisés durant quarante deux mois ! M. Daniel Paul demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité quelles dispositions il compte prendre afin de ne pas pénaliser ainsi les personnes les plus en difficulté de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21079

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5051